

[Texte]

Mr. MacDonald: We cannot initiate any action ourselves. For instance, we may be aware of a particular type of discrimination. There has to be a formal complaint about that.

• 1215

Mrs. Finestone: A community action is not part of the mandate then?

Mr. MacDonald: No.

The Chairman: I would assume your statute is like that in other jurisdictions where an individual has to make a complaint to the commission and it is on the basis of this that you then proceed to make an investigation.

Mr. MacDonald: We are to report to the government with regard to any of these issues and problems, etc., in the society that imply infringement and violation of rights. This we do.

Mrs. Finestone: I am sorry. I am asking because, in Quebec, under the Human Rights Act—I am sorry, *les droits humains*, et vous allez me corriger si je me trompe, mais je pense que j'ai raison—a third party has the right to anonymously report and there is therefore an obligation to investigate. I wondered whether you have that.

Mr. MacDonald: No.

Mrs. Finestone: Okay.

Mr. MacDonald: What we do is make reports to the government where it does not technically fall under our act. For example, the labour law did not provide for a mandatory break for individuals in their work day, so that they could work them 12 hours a day. We reported to the government that this was not in the Labour Act and that we were receiving complaints of people who were not given a lunch break. So this present legislative session did say that, after five hours, they must have a half-hour break. So we do make reports when we do receive complaints in various areas that do not fall within our jurisdiction.

Mrs. Finestone: I have had my time but I would hope that someone will ask the question about the relationship between your audit, which should have been done, and the fact that your labour code is in contradiction now with section 15.

Mr. MacDonald: At the Human Rights Commission, we have been advising now for several years that our provincial legislation be brought into conformity with the charter and the Constitution. We have, I think, done everything we can, for example, by pointing out the liability of a government that fails to do so. For example, the time may not be very far away when people would be taking action against us that certain rights are not protected in the Human Rights Act or in other legislation which are guaranteed in the charter, or that some of these regulations do not conform to it.

The Chairman: Thank you. Mrs. Browes has passed her turn in the interests of time because we are running behind time.

[Traduction]

M. MacDonald: Nous ne pouvons agir par nous-mêmes. Ainsi, nous pouvons avoir connaissance d'un certain cas de discrimination, mais nous devons recevoir une plainte formelle à cet égard.

Mme Finestone: Une action communautaire n'entre donc pas dans le mandat?

M. MacDonald: Non.

Le président: À mon avis, vous avez le même statut que dans d'autres juridictions où une personne doit se plaindre à la Commission et sur la base de cette plainte, on peut alors faire une enquête.

M. MacDonald: Nous présentons au gouvernement des rapports sur des questions et problèmes, etc., rencontrés dans la société et qui entraînent des violations des droits. C'est ce que nous faisons.

Mme Finestone: Je suis désolée. Je pose cette question car au Québec, en vertu du *Human Rights Act*, pardon, de la Loi sur les droits de l'homme, et vous allez me corriger si je me trompe, mais je pense que j'ai raison, une tierce personne peut faire un rapport anonyme et le gouvernement est alors tenu de faire une enquête. Je me demandais si c'était la même chose.

M. MacDonald: Non.

Mme Finestone: Très bien.

M. MacDonald: Nous présentons des rapports au gouvernement pour les cas qui ne sont pas visés techniquement par la loi. Par exemple, le Code du travail ne prévoit pas d'arrêt obligatoire dans la journée de travail des travailleurs, de sorte que les employés pourraient travailler douze heures par jour. Nous avons signalé au gouvernement que cela n'était pas dans le Code du travail et que nous recevions des plaintes de travailleurs qui n'avaient pas d'heure de lunch. Pendant la présente session législative, il a été décidé qu'au bout de cinq heures, les travailleurs devaient avoir une demi-heure de repos. Nous présentons donc des rapports lorsque nous recevons des plaintes dans divers secteurs qui ne relèvent pas de notre compétence.

Mme Finestone: Mon temps est écoulé, mais j'espère que quelqu'un posera une question à propos de la relation qui existe entre votre vérification, qui devrait avoir été faite, et le fait que le Code du travail est en contradiction maintenant avec l'article 15.

M. MacDonald: À la Commission des droits de l'homme, nous demandons depuis plusieurs années que notre loi provinciale respecte la Charte et la Constitution. Je pense que nous avons fait tout ce qui était possible en soulignant la responsabilité d'un gouvernement qui néglige cette question. Par exemple, il se peut que très bientôt des gens nous accuseront au sujet de certains droits qui ne sont pas protégés par la Loi sur les droits de l'homme ou d'autres lois et qui sont garantis dans la Charte, ou au sujet de certains règlements qui n'y sont pas conformes.

Le président: Merci. M^{me} Browes n'a pas adressé la parole en raison du manque de temps.